



CALCUL PRORATISATION DES CHARGES RECUPERABLES

Par **samsung**, le **12/02/2012** à **08:59**

Bonjour,

une amie a loué une maison individuelle du 15 janvier 2005 au 25 aout 2011. Son propriétaire lui a adressé un décompte de charges et copie de toutes les factures (car partie a l'étranger et pas possible de contrôler sur place les justificatifs)Cependant, il apparait que des factures datant du mois de novembre sont incluses.

Il a fait la proratisation (total des charges annuelles / 365 x 240.

Le nouveau locataire a pris l'appartement le 1er décembre et lui a eu le meme calcul mais x 30 jours.

Est-il normal que des factures intervenant 3 mois après la fin du préavis et de son départ soit prises en compte dans les charges a récupérer ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement